

Le Revenu d'intégration sociale : un droit de survie sous conditions

Les montants du RIS au 1.3.2020 sont les suivants :

Personne cohabitante : **639,27€/mois**

Personne isolée : **958,91€/mois**

Personne qui cohabite avec une famille à charge : **1295,91€/mois**

Les montants ci-dessus remplacent les montants repris à la p.5 de la brochure